

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UNE DONATION OU D'UN HERITAGE D'EXPLOITATION



à faire parvenir à la DAAF au plus tard  
le 30 novembre de la campagne en cours  
pour une prise en compte au titre de la campagne en cours

Références réglementaires :

- Règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultrapériphériques de l'Union.
- Règlement (CE) n°793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques, modifié.
- Mesure « filière banane » du programme POSEI présenté par la France et approuvé par décision C(2007) 3940 de la Commission du 22 août 2007 modifié.
- Décret n° 2010-110 du 29 janvier 2010 relatif au régime de sanctions du programme POSEI France, modifié par le décret n° 2011-124 du 28 janvier 2011.

Ce formulaire est destiné aux exploitations concernées par l'une des situations suivantes :

- donation d'exploitation ;
- héritage d'exploitation.

**Exploitations concernées, en partie ou dans leur totalité, par la donation ou l'héritage :**

## Exploitation initiale, faisant l'objet de la donation ou de l'héritage :

NOM, PRENOMS, ou RAISON SOCIALE ..... ADRESSE..... identifiée par le n° Pacage [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] et le n° SIRET [ ] surface de l'exploitation initiale qui est mise en valeur par la culture de bananiers <sup>1</sup> : [ ] [ ] [ ] [ ] hectares, [ ] [ ] ares
---

## Exploitations des bénéficiaires de la donation ou de l'héritage :

### Bénéficiaire 1

NOM, PRENOMS, ou RAISON SOCIALE ..... ADRESSE..... identifiée par le n° Pacage [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] et le n° SIRET [ ] surfaces mises en valeur par la culture de bananiers et reprises par le bénéficiaire 1: [ ] [ ] [ ] [ ] hectares, [ ] [ ] ares
--

<sup>1</sup> Terres en propriété de l'exploitation initiale, ainsi que les terres en location reprises par continuation de bail.



### cadre réservé à la DAAF: attestation de la validité de la cession

Date de réception du présent formulaire :                    |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Points dont la validité est attestée :**

L'acte correspondant à la demande est authentique, les bénéficiaires déclarés sont légitimes.  
Dans le cas d'une répartition des références individuelles autre qu'au prorata, le mode de répartition correspond au potentiel de production des parcelles reprises par chaque bénéficiaire.

Date de contrôle de la DAAF :                                   |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

La DAAF atteste que les conditions de prise en compte de la donation ou de l'héritage sont réunies :  
  OUI / NON

En cas de validation, la DAAF en informe les parties et transmet une copie du formulaire à l'organisation de producteurs dont les parties sont adhérentes et à l'ODEADOM, dans un délai d'un mois.

Fait en |\_| exemplaires à .....

Le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature des parties précédée de la mention « *lu et approuvé* » (pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC) :

                  Donateur  
(dans le cas d'une donation)

                  Bénéficiaire 1

                  Bénéficiaire 2

                  Bénéficiaire 3

Pièces justificatives à fournir :

- un récapitulatif de la date du décès et de l'acte de décès, ou de la date de l'acte authentique de donation, la date de l'acte devenant la date effective de transfert ;
- selon les cas, une attestation notariée identifiant les surfaces reprises attribuées en pleine propriété aux héritiers ou bénéficiaires, et / ou une attestation du propriétaire du foncier ou toute pièce justifiant de la continuation du bail au profit du ou des héritiers ;
- une pièce justifiant du mode d'attribution des références individuelles du propriétaire initial de la plantation objet de la donation ou de l'héritage. ;
- la dernière notification d'attribution de références individuelles reçue par le propriétaire initial de la plantation objet de la donation ou de l'héritage.